



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dyslexie et dyspraxie

Question écrite n° 18269

Texte de la question

M. Benoist Apparu attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le retrait de la carte d'invalidité des personnes souffrant de dyspraxie dès lors que celles-ci atteignent leur majorité. En effet, un mineur touché de dyspraxie bénéficie d'une carte d'invalidité avec la mention « besoin d'accompagnement ». Cette mention atteste la nécessité pour la personne handicapée d'être accompagnée dans ses déplacements. Mais, à partir de sa 18e année, la personne concernée, si elle peut bénéficier à partir de sa majorité de l'AAH, ne peut plus disposer de ladite carte d'invalidité. Or son handicap n'a pas pour autant disparu et le besoin d'accompagnement existe toujours. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18269

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1424